



L'augmentation de la CSG pour compenser les exonérations des cotisations salariales maladie et chômage est-elle une mesure juste pour relancer le pouvoir d'achat des Français-es ?

Ce choix questionne à plus d'un titre :

- ▶ il dédouane les entreprises de toute augmentation de salaire en ne revalorisant pas le SMIC et, de manière générale, les salaires,
- ▶ de fait, les salarié-es bénéficieront d'une augmentation relative de 1,45 % de leur pouvoir d'achat car ils seront par ailleurs impactés par l'augmentation de la CSG.
- ▶ il traite de façon différenciée les personnes qui ont de revenus du travail de celles et ceux qui ont des revenus de remplacements comme les pensionnés et chômeurs.

Le Président de la République confirme et affine une de ses idées de son programme en matière de relance du pouvoir d'achat des salariés.

Il annonce une exonération des cotisations salariales maladie et chômage qui s'élèvent, toutes deux confondues, à 3,15 %. Pour financer cette mesure il appliquerait une augmentation de la CSG de 1,7 %.

En effet ces derniers ne bénéficieront pas d'augmentation de leur pouvoir d'achat puisqu'ils ne sont pas soumis aux cotisations sociales maladie et chômage.

Pire pour les retraités et chômeurs qui ne bénéficient pas des dispositions des exonérations ou d'application du taux réduit de CSG se verront amputer leur niveau de revenu de 1,7 %. Une « compensation » a été évoquée, mais ses contours demeurent encore flous.

De plus, il faut attendre les déclinaisons de cette mesure pour les fonctionnaires qui ne cotisent pas à la branche maladie et chômage mais sont prélevés de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % dont le produit est versé au Fonds de solidarité. La contribution est destinée à financer l'aide de l'État aux allocations de solidarité.

Cette nouvelle approche politique de relance est basée sur une typologie de revenu et non sur le niveau de revenu. Elle privilégie ainsi les personnes ayant un revenu du travail au détriment de celles qui ont des revenus de remplacement. Elle constitue surtout un tour de passe-passe qui esquive la question du niveau des revenus (dont le niveau demeure historiquement bas dans la répartition de la valeur ajoutée). Or, c'est bien ce niveau qu'il faut réévaluer...